

**BULLETIN OFFICIEL DES DOUANES***DIFFUSION GENERALE*DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

0.1.2.1.2.0

Texte DGD N°036 de l'année 2013

DU 28.05.2013

**CLASSEMENT TARIFAIRE****Sacs à provisions en papier  
pour le transport des  
marchandises**

La question a été posée de savoir sous quelle position tarifaire il convient de classer les sacs à provisions ci- dessous décrits:

**Dénomination commerciale:** sacs à provisions YALE.

**Description :**

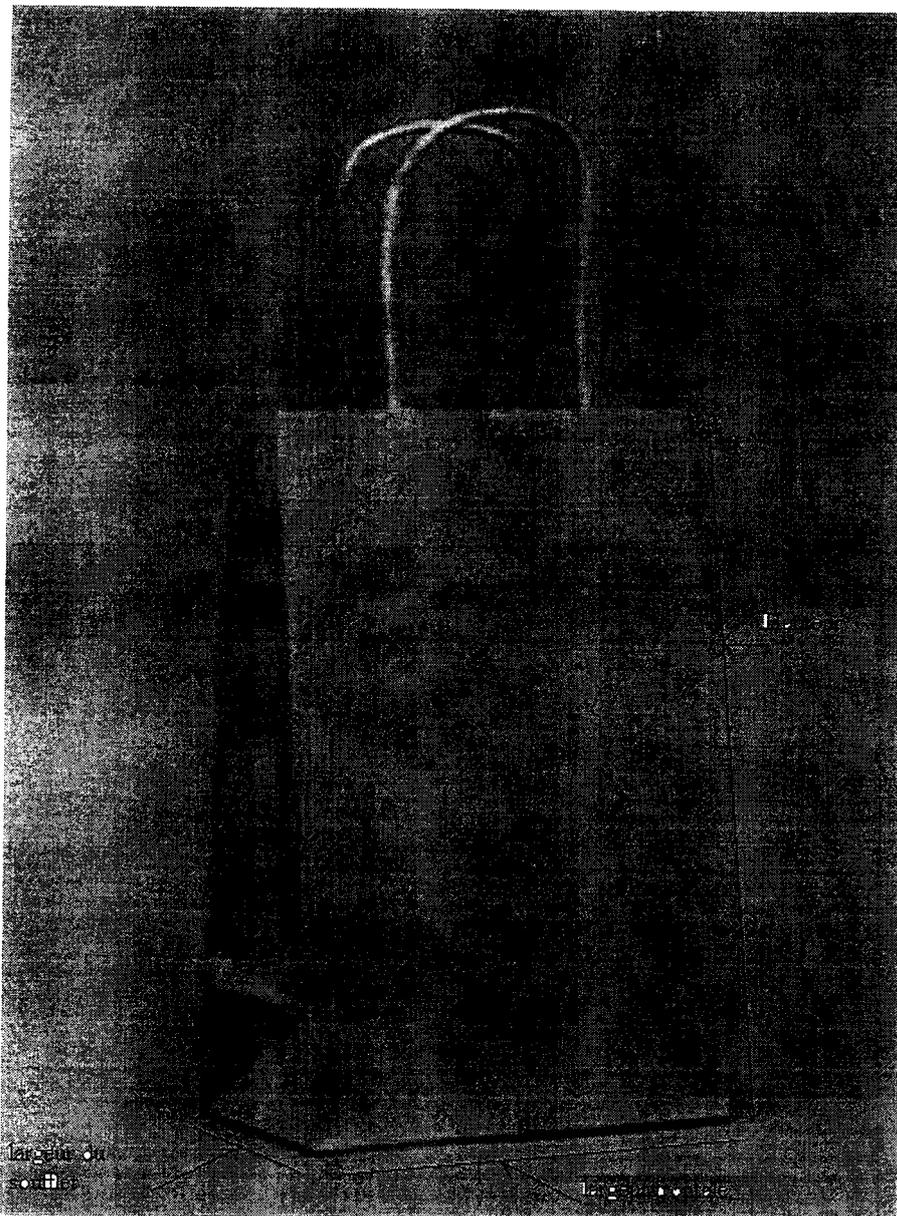
Il s'agit de sacs à provisions en papier de diverses dimensions, ayant un fond rectangulaire, généralement utilisés pour le transport des marchandises.

Les dimensions d'un sac d'une taille moyenne sont : 410 mm X 120 mm X 370 mm (largeur frontale X largeur du soufflet X hauteur) .

Les dimensions d'un sac d'une grande taille sont : 545 mm X150 mm X 470 mm (largeur frontale X largeur du soufflet X hauteur) .

La largeur à la base s'entend la mesure de la largeur frontale du sac à la base (ou fond ) du sac et non la largeur de la partie inferieure (largeur du soufflet).

(Voir l'illustration ci-après)



**Avis de l'administration :**

De l'avis de l'Administration et de celui de l'Organisation Mondiale des Douanes, consultée à ce sujet, l'article ci-dessus décrit, est à classer au n°481930000 du tarif (NDP : 48193000002), par application des Règles Générales Interprétatives 1 et 6 du Système Harmonisé.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

**Mohamed MEDDEB**